	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date: Vendredi 24 Mai 2019	N°: 2019 – 143 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESAU GAZ SUR LE CHEMIN DE LA ROQUE.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux d'extension du réseau de gaz, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation sur le chemin de la Roque partie comprise entre la rue du Chasselas et la rue des Jasses

ARRÊTE

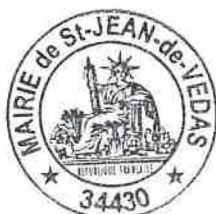
Article 1 : Pendant la durée des travaux programmés du **Mardi 11 Juin 2019 au Vendredi 12 Juillet 2019**, la circulation sur une partie du chemin de la Roque, sera temporairement modifiée.

Article 2 : Une voie de de la chaussée du chemin de la Roque, partie comprise entre la rue du Chasselas et la rue des Jasses, sera fermée et la circulation se fera avec un alternat géré par feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole